

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 44 (1946)

Heft: 12

Vereinsnachrichten: Société suisse des géomètres : procès-verbal de la 10e conférence
des présidents, le 5 octobre 1946 à Berne

Autor: Luder

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Société suisse des Géomètres

Procès-verbal de la 10^e conférence des présidents,

le 5 octobre 1946 à l'hôtel Métropole à Berne

Ordre du jour:

1. Projet révisé de statuts en vue de la réorganisation de la Société.
2. Règlements relatifs à la formation des apprentis dessinateurs-géomètres.
3. Réception éventuelle d'un congrès de l'association internationale des géomètres.

Outre le comité central, les sections suivantes sont représentées: Argovie-Bâle-Soleure, Berne, Genève, Valais, Vaud, Zurich-Schaffhouse, Waldstätte-Zoug, Suisse orientale, Association des géomètres-fonctionnaires, Association des géomètres-praticiens.

Les sections du Tessin, de Fribourg et des Grisons se sont excusées.

1. Projet révisé de statuts en vue de la réorganisation de la Société.

Le projet de statuts élaboré par le comité central a été transmis aux sections pour étude et approbation. Il est mis en discussion. Les modifications de forme étant trop nombreuses, nous ne mentionnerons que celles apportées au fonds:

Ensuite d'une votation, le terme „Société“ remplace celui „d'Association“ dans l'appellation „Association suisse des mensurations et améliorations foncières“.

La section bernoise propose de porter de 5 à 7 le nombre des membres du comité central prévu à l'art. 28. — Considérant que, pour le moment, les ingénieurs ruraux et les géomètres se tiendront à l'écart, il est décidé de maintenir le nombre de 5 membres.

L'art. 46, traitant des tarifs, de la taxation et des soumissions, est complété. Dans sa forme primitive, il était obligatoire pour tous les membres des sections et groupes. Pour leur éviter des difficultés, les fonctionnaires peuvent maintenant faire passer les intérêts de l'autorité qu'ils représentent avant ceux de la Société.

Dans les adjonctions de quelque importance apportées au projet de statuts, citons encore l'introduction de dispositions transitoires prévoyant de différer l'institution du secrétariat permanent jusqu'à ce que les finances le permettent.

Les statuts ainsi révisés seront remis à tous les membres. Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée cet automne à l'effet de réorganiser la Société par adoption des nouveaux statuts. La section de Zurich-Schaffhouse s'est offerte pour la réception de l'assemblée. La date est fixée au 1^{er} décembre.

2. Règlements relatifs à la formation des apprentis dessinateurs-géomètres.

a) *Règlement relatif à la formation des apprentis.* Les anciens règlements et les propositions de modification ont été remis aux sections et groupes. Les modifications suivantes sont décidées:

Art. 1. Les autorités de surveillance en matière de mensurations cadastrales demandent que les apprentis subissent une période d'essai de 4 semaines et un cours d'introduction de même durée. Si l'apprenti se révèle inapte au métier après cette double période, le contrat d'apprentissage doit être résilié. — Des dispositions semblables existent déjà dans la loi fédérale sur la formation professionnelle et rendent ainsi superflues celles de l'art. 1. Par contre, ces dispositions doivent être mentionnées dans le contrat d'apprentissage.

Le § 2 de l'art 2 peut être également supprimé, parce que renvoyant à la loi fédérale.

Eu égard à la loi fédérale qui autorise expressément l'examen intermédiaire, l'art. 4 nouveau peut être supprimé. Il convient cependant de mentionner que la haute surveillance de cet examen appartient à l'autorité fédérale de surveillance en matière de mensurations cadastrales.

b) *Règlement relatif aux exigences minimales des examens de fin d'apprentissage.* La durée des examens, particulièrement importante, a été modifiée pour tenir compte du nouveau règlement relatif à l'organisation de cours professionnels (voir sous c) ci-dessous). Toutes les branches dorénavant réservées au technicien-géomètre et ne rentrant ainsi plus dans l'activité du dessinateur, ont été radiées des matières de l'examen. Le patron a toutefois la latitude de compléter la formation de son apprenti pour autant que ce dernier possède les bases nécessaires.

c) *Règlement relatif à l'organisation, en Suisse allemande, de cours professionnels intercantonaux pour apprentis.* Ce règlement a été discuté avec l'Ecole des Arts et Métiers. Les trois règlements devraient encore être mis en discussion au sein des sections; mais les propositions de modification qui pourraient en résulter devront être établies pour l'assemblée générale extraordinaire de Zurich.

Parmi les modifications importantes apportées au règlement sous c), mentionnons le remaniement complet du programme d'études des branches obligatoires prévues à l'art. 3. Les heures consacrées à la cartographie sont doublées au détriment des mathématiques et de la topographie; les branches rentrant dans les attributions du technicien-géomètre sont supprimées. L'enseignement du dessin devant être poussé, les travaux de bureau prennent plus d'importance; leurs notes ont un poids double de celles des travaux sur le terrain.

Le montant des subsides, que les cantons allouent pour ces cours, a été modifié comme suit pour tenir compte des expériences des années précédentes:

Cours I frs. 70.— au maximum; cours II frs. 120.— au maximum; cours III frs. 120.— au maximum; cours IV frs. 120.— au maximum.

Les techniciens-géomètres ont également reçu le projet de règlement commenté ci-dessus, mais leur position à son sujet n'est pas encore connue.

Les sections qui n'ont pas participé à la conférence sont priées de faire connaître sans tarder leur avis quant aux trois règlements. Comme dit plus haut, leurs propositions éventuelles doivent être présentées au plus tard à l'assemblée générale.

3. *Réception éventuelle d'un congrès de l'association internationale des géomètres.*

Une assemblée de l'association internationale des géomètres a eu lieu à Paris les 5/6 juillet 1946 à la demande de l'Union des géomètres-experts français. Au cours de cette assemblée, l'Angleterre et la France ont proposé que la Suisse reprenne la direction de l'association internationale. Une assemblée des délégués, convoquée les 18/19 octobre 1946 à Dijon, prendra position à ce sujet. La Suisse devrait également organiser le prochain congrès international des géomètres, prévu en 1947 dans notre Pays.

Il importe de savoir si la S. S. G. est d'accord d'assumer la direction de l'association internationale des géomètres et la réception du prochain congrès international.

MM. Bertschmann et Baudet, qui prendront part à l'assemblée des délégués de Dijon, doivent recevoir leurs instructions. Le Comité central est d'avis que la Suisse se doit d'accepter la demande qui lui sera faite. La conférence des présidents se rallie à l'avis du Comité central. Quelques sections demandent que le congrès soit reporté à 1948, mais la majorité estime toutefois que la situation se sera suffisamment améliorée en 1947 pour rendre un renvoi inutile. La Conférence se déclare for-

mellement d'accord d'assumer la direction de l'association internationale des géomètres et la réception du prochain congrès.

4. Divers.

a) *Augmentation des suppléments d'enchérissement.* Pour donner suite à la requête de la S. S. G. adressée cet été à la Direction fédérale des mensurations cadastrales et au Service fédéral des améliorations foncières, les tractations avec les autorités auront lieu en octobre. Dans la rémunération pour travaux de construction, le pourcent s'appliquera au montant des travaux exécutés. Quant aux suppléments d'enchérissement pour travaux de mensuration, ils devraient subir une augmentation de 50% par rapport aux prix d'avant guerre, avec effet rétroactif au printemps ou à l'été 1946.

b) *Bulletin.* L'Imprimerie de Winterthour, qui publie notre bulletin, résiliera son contrat si les prix ne sont pas considérablement augmentés. Il ressort de la requête présentée à notre Société que le déficit de la publication se monte à fr. 1400.— à fr. 3000.— par an. Ce déficit provient de l'augmentation des frais d'impression comme aussi de la régression du nombre des annonces.

L'imprimerie propose l'adoption d'un nouveau contrat mettant la totalité des frais d'impression à charge de la S. S. G., celle-ci pouvant en compensation encaisser le produit des annonces. Le coût de la brochure passerait ainsi de fr. 5000.— à fr. 8000.—.

En son temps, la Confédération avait alloué une subvention de fr. 1000.—. Nous solliciterons à nouveau l'octroi d'un subside fédéral. Mais pour ce faire, il faudra exclure du bulletin toute chronique de la Société et se borner ainsi à des articles d'intérêt professionnel. Les chroniques paraîtraient périodiquement sur feuilles volantes jointes au bulletin.

La demande de subsides a été présentée au Département fédéral de l'Intérieur par les soins du rédacteur M. le Prof. Baeschlin.

La contribution des photogrammètres doit être augmentée.

Berne, le 5 octobre 1946

Le secrétaire de la S. S. G.
Luder

Aula de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne (Av. de Cour 29)
Vendredi 13 et samedi 14 décembre 1946

Conférences professionnelles

organisées par l'Association suisse pour le Plan d'aménagement national sous les auspices de la Société vaudoise des géomètres officiels

Programme

Vendredi 13 décembre:

- 9.00– 9.15 Allocutions du Président de la Société vaudoise des géomètres officiels et du Président du Groupe Suisse-occidentale de l'ASPAN.
- 9.15–10.00 La loi vaudoise sur la police des constructions. Conférence de M. E. Virieux, architecte de l'Etat, Lausanne.
- 10.15–11.00 La coordination, base de l'aménagement. Conférence de M. H. Gutersohn, professeur, Zurich.
- 11.15–12.00 Méthode de travail; enquête, représentation par cartes et plans, signes conventionnels. Conférence de M. W. Schüepp, ingénieur, Zurich.

- 14.15–15.00 Le plan national d'aménagement appliqué à la forêt. Conférence de M. F. Grivaz, chef du Service cantonal des forêts.
15.15–16.00 L'industrie dans ses rapports avec l'aménagement. Conférence de M. A. Bodmer, ingénieur, Genève.

Samedi 14 décembre:

- 9.15–10.00 Habitation et espaces libres. Conférence de M. J. Tschumy, professeur, Lausanne.
10.15–11.00 Trafic et voies de communication. Conférence de M. A. Breguet, ingénieur, Lausanne.
11.15–12.00 Epuration des eaux et alimentation en eau potable. Conférence de M. A. Kropf, ingénieur, Zurich.
14.15–16.00 Visite commentée de l'exposition.

Finance d'inscription aux conférences: 10 francs (documentation comprise). Pour tous renseignements, s'adresser à M. René Caprez, secrétaire de la S. V. G. O., à Lausanne (Place de la Palud), Tél. 2.88.91.

Le Comité de la S. V. G. O.

Sektion Aargau-Basel-Solothurn

Am 2. November fand in Baden eine außerordentliche Versammlung der Sektion statt, die sehr gut besucht war. Es galt Stellung zu nehmen zu den Geschäften der bevorstehenden Versammlung des Hauptvereins.

Die Statuten wurden ohne große Abänderungsanträge genehmigt. Neuwahl des Zentralvorstandes: Schon bei der Wahl von Stadtgeometer Eigenmann hat die Sektion nur unter der Bedingung auf eine eigene Nomination verzichtet, daß der nächste freiwerdende Sitz im Zentralvorstand unserer Sektion zufalle.

Nachdem nun durch die Demission von Herr Stadtgeometer Bertschmann eine Neuwahl nötig wird, schlägt die Sektion einstimmig Herr Kantonsgeometer Bachmann, Basel, vor, indem sie der Hoffnung Ausdruck gibt, daß die übrigen Sektionen des S.V.V.K. diese Nomination unterstützen und Herr Bachmann zu einer ehrenvollen Wahl verhelfen werden.

An Kollege Schärrier, Baden, der leider noch nicht an der Versammlung teilnehmen konnte, sandte die Versammlung einen Blumenstrauß.

H. S.

Schweiz. Gesellschaft für Photogrammetrie

*Protokoll der Herbstversammlung vom 23. November 1946
im Zunfthaus zur Waag in Zürich*

Der Präsident eröffnet um 14.20 Uhr die Sitzung, zu der sich 31 Mitglieder und Gäste eingefunden haben. Die Herren Baltensperger, Braschler, Prof. Imhof, Schobinger, Vögeli und Zoelly haben ihre Abwesenheit entschuldigt.

Das Protokoll der Hauptversammlung vom 27. April 1946 wird stillschweigend genehmigt.